



PROCÈS VERBAL

Conseil municipal du 31 janvier 2022 – 19h30

Complexe de deux salles polyvalentes de Saint-Martin-la-Pallu

7, Rue Marguerite YOURCENAR – Vendevre-du-Poitou 86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Commune de Saint-Martin-la-Pallu

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

- Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021.
- Présentation de l'étude sur la requalification du centre bourg de Vendevre-du-Poitou – Cabinet LANCEREAU MEYNIEL – Architecte

Monsieur Jean MACE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 FINANCES - CONVENTION	3
1.1 Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)	3
1.2 Conclusion d'une convention avec la société ANIMAL'OR – Capture et enlèvement des chiens errants.....	3
1.3 Conclusion d'une convention d'exploitation, de maintenance et de fourniture d'électricité d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables – 2022/2025	4
1.4 Conclusion d'une convention avec la Commune de Diébougou (BURKINA FASO) et le comité de jumelage Blaslay - Kpakpara	5
1.5 Adoption du plan de financement relatif au programme d'aménagement du centre bourg de Vendevre-du-Poitou	6
1.6 Demande de subvention DETR2022 pour le projet de réaménagement de « l'Ilot Gandin » - Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou.....	7
1.7 Création du budget annexe « Lotissement des Sables verts »	9
1.8 Modalités de refacturation des frais de personnel entre le budget service public de transport et le budget principal	9
2 URBANISME	11
2.1 Cession de la parcelle F 1721p – Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou.....	11
3 RESSOURCES HUMAINES	12
3.1 Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un agent communal avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou	12
3.2 Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.....	13
4 QUESTIONS DIVERSES.....	14

1 Finances - Convention

1.1 Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Information

Ci-joint en **annexe 01** figure le « *rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure, l'état du personnel et la gestion de la dette* » prévu à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci permettra la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Monsieur le Maire donne la parole à M. Eric Parthenay, Maire délégué de Charrais, en charge des finances, afin de présenter le document qui a été adressé à chaque conseiller municipal. Il retrace donc les parties 1-2-3-4-5 du document. M.le Maire expose ensuite la partie relative aux orientations budgétaires.

A l'issue de la tenue du DOB, l'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2121-8 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE, pour le budget de la Commune et ses budgets annexes, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

1.2 Conclusion d'une convention avec la société ANIMAL'OR – Capture et enlèvement des chiens errants

Information

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa Commune. Il lui appartient en particulier de prendre « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ». L'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime stipule que pour ces animaux, chaque Commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit d'un service de fourrière établie sur le territoire de la Commune, avec l'accord de cette Commune » ;

Il est proposé à l'assemblée de conventionner avec la Société ANIMAL'OR pour la capture et l'enlèvement des chiens errants pour une durée de 5 ans à compter du 25 janvier 2022.

Le projet de convention est disponible en **annexe 02**.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ANIMAL'OR – CAPTURE ET ENLEVEMENT DES CHIENS ERRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L211-22 ;

Vu la proposition de convention de la société ANIMAL'OR ;

Considérant qu'en application de l'article L2212-2 (7°) du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.211-19-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa Commune ;

Considérant que l'article L.211-19-1 interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ;

Considérant que la divagation animale pose, outre des problèmes de protection animale, de potentiels problèmes de santé et de sécurité publique ;

Considérant que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa Commune. Il lui appartient en particulier de prendre « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ». L'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime stipule que pour ces animaux, chaque Commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit d'un service de fourrière établie sur le territoire de la Commune, avec l'accord de cette Commune » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de signer une convention avec la société ANIMAL'OR ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

1.3 Conclusion d'une convention d'exploitation, de maintenance et de fourniture d'électricité d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables – 2022/2025

Information

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises par le Conseil Municipal de Venduvre du Poitou en date des 17/02/2014 et 15/03/2016 puis par le Conseil municipal de Saint-Martin-la-Pallu le 24/01/2017 pour l'installation de deux bornes de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il rappelle que la Commune a bénéficié, pour ses installations, de subventions à hauteur de 80% des dépenses d'investissement engagées.

Monsieur le Maire rappelle les droits et obligations des parties contenues au projet de convention ci-joint en annexe.

Le projet de convention est disponible en **annexe 03**.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'EXPLOITATION, DE MAINTENANCE ET DE FOURNITURE D'ELECTRICITE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES – 2022/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la conclusion de la convention d'exploitation, de maintenance et de fourniture d'électricité d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables avec la SAEML Sorégies ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

1.4 Conclusion d'une convention avec la Commune de Diébougou (BURKINA FASO) et le comité de jumelage Blaslay - Kpakpara

Information

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les termes de la présente convention qui a pour objet d'arrêter les financements obtenus dans le cadre du projet BAMAKO 1. Cette convention est tripartite : la commune de Saint-Martin-la-Pallu, le Comité de jumelage Blaslay-Kpakpara et la commune de Diébougou. Les différents partenaires financiers ont notifié le montant de l'aide apportée (ci-joint le tableau des recettes inscrit dans la convention), ce qui va permettre à la commune de Diébougou de lancer les appels d'offres correspondants aux travaux d'alimentation en eau potable.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de cette convention de partenariat relative aux projets de coopération décentralisée.

Le projet de convention est disponible en **annexe 04**.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DIEBOUGOU (BURKINA FASO) ET LE COMITE DE JUMELAGE BLASLAY - KPAKPARA

Vu le code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L1115-1 et suivants ;

Vu la délibération de la commune de Diébougou en date du 12 Juin 2017 portant autorisation de réaliser le système multi- villages d'Adduction d'Eau Potable Simplifiée (AEPS) de la zone de Bamako 1 au Burkina Faso ;

Vu le descriptif du projet d'Alimentation en Eau Potable Simplifié :

- Construction d'un Château d'Eau d'une capacité de 50 mètres cubes.
- Forage d'un diamètre de 6 pouces pour un débit minimum de 5 m3
- Station de pompage clôturée comprenant :
- Un bloc de panneaux photovoltaïques suffisants pour alimenter pompes et accessoires.
- Un local technique avec groupe électrogène et tableaux électriques.
- Un bureau et une latrine.
- Raccordements et accessoires.
- 16 bornes fontaines
- 50 raccordements privés et publics
- 17 km de canalisations

Vu le coût total du projet de 250 710,00 € ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire délégué de la Commune de Blaslay ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la conclusion de la convention telle que jointe en annexe à la présente délibération ;

DIT que la Commune de Saint-Martin-la-Pallu reversera au Comité de jumelage de Blaslay-Kpakpara, la subvention attribuée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation dudit projet par mandat administratif ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.5 Adoption du plan de financement relatif au programme d'aménagement du centre bourg de Vendevre-du-Poitou

Information

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la présentation réalisée par le Cabinet LANCEREAU-MEYNIEL et du débat d'orientations budgétaires, il convient d'adopter un plan de financement pour le programme d'aménagement du centre bourg de Vendevre-du-Poitou.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE VENDEVRE-DU-POITOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,

ADOpte le plan de financement suivant :

Programme d'aménagement du centre bourg Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou TABLEAU DE FINANCEMENT - HT
--

OPERATION	DEPENSES
TRANCHE 1	768 000,00 €
TRANCHE 2	362 000,00 €
Création du réseau pluvial	230 000,00 €
Démolition Salle des Fêtes – Place du Puits Tari	200 000,00 €
Honoraires	105 000,00 €
TOTAL HT	1 665 000,00 €
TOTAL TTC	1 998 000,00 €

Programme d'aménagement du centre bourg Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou	
TABLEAU DE FINANCEMENT - HT	
FINANCEMENT	RECETTES
Activ'4 2020 (reporté) – Conseil départemental 86	255 000,00 €
Activ'3 2021 (reporté) – Conseil départemental 86	129 200,00 €
Activ'3 2022 – Conseil départemental 86	129 200,00 €
DSIL 2022 - Préfecture	150 000,00 €
Autofinancement	1 001 600,00 €
TOTAL HT	1 665 000,00 €
TOTAL TTC	1 998 000,00 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

1.6 Demande de subvention DETR2022 pour le projet de réaménagement de « l'Ilot Gandin » - Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou

Information

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réaménagement de l'Ilot Gandin sur la place du Puits Tari sur la Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou a été travaillé par le cabinet d'architecture LANCEREAU MEYNIEL dans le cadre de l'étude sur la requalification du centre bourg de Vendevre-du-Poitou.

Les travaux qui ont été identifiés dans cette étude peuvent recevoir le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022.

Alexandre Bruno demande combien de logements seront créés. Monsieur le Maire répond que ce projet vise à créer 6 logements dont deux T2 en RDC, un T2 et trois T3 en R+1 et R+2. Les plans du projet compris dans l'étude de faisabilité sont présentés à l'Assemblée.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR2022 POUR LE PROJET « ILOT GANDIN » – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant le règlement de la DETR 2022 adressé par les services préfectoraux de la Vienne ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement suivant :

Réhabilitation de l'Ilot Gandin – Commune déléguée de Venduvre-du-Poitou			
TABLEAU DE FINANCEMENT - HT			
OPERATION	DEPENSES	RECETTES	
Réaménagement de l'Ilot Gandin sur la Commune déléguée de Venduvre-du-Poitou.	752 000,00	DETR 2022	263 200,00 €
		Autofinancement	488 800,00 €
TOTAL HT	752 000,00 €		752 000,00 €

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de la Vienne au titre de la DETR 2022 à hauteur de 263 200,00 €, soit 35% du montant HT de l'opération au titre du statut de Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.7 Création du budget annexe « Lotissement des Sables verts »

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CREATION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES SABLES VERTS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un projet d'urbanisation existe sur le secteur dit des « Sables verts » afin de mener une opération d'aménagement du territoire par la création d'un nouveau lotissement communal ;

Considérant l'intérêt que représente cette opération pour la Commune ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe « Lotissement des Sables verts » afin de retracer les écritures comptables de cette opération dans un budget autonome ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un budget annexe « Lotissement des Sables verts » sous la nomenclature budgétaire M57 au 10 février 2022 ;

OPTE pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités d'inscription du budget annexe Lotissement des Sables verts et de son assujettissement à la TVA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à en faire la demande auprès des services compétents (Service des Impôts, Centre des finances publiques) ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation des présentes.

1.8 Modalités de refacturation des frais de personnel entre le budget service public de transport et le budget principal

Information

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter les budgets annexes alors qu'ils sont supportés par le budget principal de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu (flux entre le budget principal et les budgets annexes correspondant à la participation de ce dernier aux frais de la Commune).

Cela comprend ainsi le remboursement par les budgets annexes de la masse salariale réelle constatée de certains agents au prorata des heures d'intervention/prestations (définies par des quotes-parts) effectuées pour l'exercice des compétences desdits budgets.

Vu le document relatif aux modalités de refacturation disponible en **annexe 05**.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : MODALITES DE REFACTURATION DES FRAIS DE PERSONNEL ENTRE LES BUDGETS ANNEXE ET LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de refacturation des frais de personnels entre les budgets annexes et le budget principal de la Commune telles que présentées en annexe ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation des présentes.

2 Urbanisme

2.1 Cession de la parcelle F 1721p – Commune déléguée de Vendeuve-du-Poitou

Information

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame ROY Magalie, maraichère dans le bourg de Vendeuve, a déposé une demande de modification de la délibération D-20210906-10 du 06 septembre 2021. Elle souhaite que l'acquisition d'une partie de la parcelle F 1721, environ 800m² se fasse en son nom propre. Il y a lieu de reprendre une délibération pour acter cette demande

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur cette vente.



OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE F 1721P – COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-la-Pallu approuvé le 28 juin 2021 ;

Vu l'avis des domaines en date du 16 juin 2021 ;

Vu le courrier de Madame ROY Magalie en date du 27 avril 2021 ;

Vu la demande de Madame ROY Magalie en date du 18 janvier 2022 visant à modifier le statut de l'acquéreur de la parcelle F 1721P ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération n° D-20210906-10 du 06 septembre 2021 ;

DECIDE de vendre une partie d'environ 800 m² de la parcelle F 1721, pour un montant de 0,30 €/m² (soit 240€ HT pour 800m²) à Madame ROY Magalie demeurant 51 Route de Poitiers, Vendeuve-du-Poitou, 86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU ;

PRECISE que les frais de division, et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

3 Ressources humaines

3.1 Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un agent communal avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Information

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes du Haut-Poitou. L'agent serait mis à la disposition de la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour assurer l'animation des « Secteurs Jeunes » de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, ainsi que la mission de « Référent des 16-25 ans » sur le territoire centre du Haut-Poitou.

Le projet de convention est disponible en **annexe 06**.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Considérant que, dans le cadre de la solidarité intercommunale, il est important que les différentes collectivités puissent mutualiser leurs services ;

Considérant l'accord de l'agent sur sa mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition de Monsieur Marc-Antoine BELLIVIER, Adjoint Technique, auprès de la Communauté de communes du Haut-Poitou, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022, à raison de 30/35ème ;

APPROUVE la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de communes du Haut-Poitou ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Information

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur territorial au sein du service administratif à temps complet pour un poste de coordinateur comptable et budgétaire.

Le tableau des emplois de la collectivité est disponible en **annexe 07**.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet au tableau des emplois de la collectivité à compter du 1^{er} février 2022.

MODIFIE le tableau des emplois de la collectivité dans ce sens.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au chapitre 12.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

4 Questions diverses

* Décisions du Maire

Prochain Conseil municipal prévu le 11 février 2022 à 19h00.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal et clôture la séance à 21h54.

Le secrétaire de séance,

Jean MACE

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Jean MACE', written over a horizontal line.